



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
06/12/2024	06/12/2024	19	10	15	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GHILACI Marion
Mme HAAS Valérie		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse		X	M. PELIZZON Philippe
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance Mr FARGES Cédric			

Délibération n°202	4-12-10-02	
Résultat du vote	18 pour	

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 081-218100394-20241210-D2024_12_10_02-DE

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 06/11/2024, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur :

- le titre de recette n°96 de l'exercice 2022 pour un montant de 73 € (objet : Capture chien errant) ;
- le titre de recette n°144 de l'exercice 2022 pour un montant de 109 € (objet : Capture chien errant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ACCEPTE que la somme de 182 € soit admise en non-valeur.
- ✓ DIT que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance